

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mai 2021

PRÉVENTION ACTES DE TERRORISME ET RENSEIGNEMENT - (N° 4185)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 146

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 3

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« aa) Le 1° est complété par une phrase ainsi rédigée : « Cette proposition n'est pas applicable aux personnes en situation irrégulière. » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.

Les personnes étant en situation irrégulière ne bénéficiant pas de lieu habituel de résidence, il ne peut leur être proposé une telle mesure. Il s'agit donc de ne pas permettre à ces personnes de bénéficier des solutions applicables aux ressortissants français.